

4.2 Règles de vie éducatives en vigueur au COBE

Ces règles sont indispensables pour que l'enseignement se déroule dans de bonnes conditions ; elles font partie intégrante de la vie de l'établissement. Elles font appel au bon sens et au respect. Dès leur entrée dans le périmètre de l'école, les élèves s'y conforment et il est de la responsabilité de chaque enseignant·e de les faire respecter dans un esprit d'abord constructif et non punitif.

Règlement de l'école

1. L'élève n'apporte à l'école aucun objet sans rapport avec la vie scolaire, tel qu'arme, couteau, cigarettes, puff, drogues, etc.
2. Il est interdit de fumer ou de boire de l'alcool sur les sites scolaires et durant le temps scolaire, de même qu'il est interdit d'arriver en classe sous influence d'alcool ou de drogue.
3. La tenue vestimentaire est laissée au libre choix de l'élève et à celui de ses parents. Cependant, une tenue correcte est exigée, d'où est absente toute forme de provocation. Le fait de partager un espace confiné implique l'obligation de respecter les normes d'hygiène corporelle et vestimentaire.
4. Dans les bâtiments, les téléphones portables, écouteurs ou autres objets électroniques ne peuvent pas être utilisés (sauf permission explicite d'un adulte de l'école) et personne ne porte de couvre-chef. Par conséquent, avant d'entrer dans les bâtiments scolaires, les élèves éteignent leur téléphone portable. À son arrivée dans une salle, chaque élève le dépose éteint dans l'espace dédié.
5. Les chewing-gums sont interdits à l'intérieur des bâtiments. Les crachats ne sont tolérés nulle part. Aucune boisson ou nourriture n'est amenée à l'intérieur du bâtiment (exception lors de fortes chaleurs ou d'activités spéciales).
6. Le matin et l'après-midi, l'entrée à l'école s'effectue 5 minutes avant le début du cours. Au moment de la sonnerie de la première leçon (7h38, 8h25 ou 13h45 par exemple), l'élève est à sa place avec son matériel prêt à être utilisé.
7. Dans les couloirs, afin d'éviter tout problème ou accident, il convient d'adopter une attitude correcte et respectueuse des autres utilisatrices ou utilisateurs en se déplaçant calmement et en marchant (pas de cris, de bousculades, de jeux, de bagarres, etc.).
8. Dans la salle de classe, l'élève suspend sa veste au vestiaire.
9. Lors des déplacements entre les cours (informatique, éducation physique, activités créatrices, etc.) ainsi que lors de la récréation, l'élève prend le chemin le plus direct et ne s'attarde pas dans les couloirs.
10. L'accès aux salles des maîtres et à l'ascenseur est interdit, sauf pour les élèves blessé·e·s ou en situation de handicap.
11. En principe, l'élève reste en classe entre les cours et ne va aux WC que s'il ou elle a la permission de l'enseignant·e. L'élève laisse les toilettes propres, c'est-à-dire dans l'état où il ou elle aimerait les trouver.
12. Durant la récréation, les élèves sortent du bâtiment et vont dans une des cours de l'école proche de leur classe (supérieure, Bourg ou Villa), qu'ils et elles ne quittent sous aucun prétexte.
13. Les élèves respectent l'environnement en jetant leurs détritiques dans les poubelles prévues à cet effet (en classe, dans les couloirs et dans les cours d'école). Après la récréation, à tour de rôle, un groupe d'élèves est désigné pour ramasser les éventuels déchets restants.
14. Les élèves sont tenu·e·s de respecter les installations de l'école. Il sera demandé réparation pour tout dommage causé intentionnellement ou par mégarde.
15. Durant la période hivernale, il est interdit de lancer des boules de neige. Une zone est dédiée à ces jeux.
16. Les trottinettes, skates, vélos, scooters, etc. doivent être rangés au garage et peuvent y être cadenassés. La vitesse doit être réduite dès l'entrée du parking extérieur.

Règles de classe

1. Les élèves respectent l'avis des autres et s'expriment en évitant toute agressivité dans leurs paroles. Chacun·e utilise un langage correct et non vulgaire.
2. Durant les cours, les élèves ne prennent la parole que lorsque l'enseignant·e les y autorise.
3. L'élève fait en sorte que sa place de travail soit ordonnée. Les documents et les feuilles de travail qui lui sont remis sont directement rangés à leur place. Il ou elle veille à garder ses affaires scolaires en bon état. Les livres et les cahiers sont recouverts proprement et portent chacun l'indication du nom de l'élève et de sa classe. Le matériel perdu, détérioré ou manquant doit être remplacé aux frais de l'élève et sans tarder. Le sous-main n'est pas un lieu de rangement, il ne porte aucune inscription ni dessin.
4. Les élèves ont avec eux leur agenda, leur matériel d'écriture et toutes les ressources nécessaires pour les disciplines de la demi-journée à venir.
5. L'agenda est tenu propre et soigné ; l'élève y relève avec précision toutes les tâches à effectuer à domicile et y inscrit ses résultats. L'élève le montre à ses parents et le leur fait signer régulièrement.
6. L'élève soigne son écriture et la présentation de ses travaux selon les exigences des enseignant·e·s, tout en évitant le gaspillage de feuilles.
7. Les tâches à domicile sont à effectuer pour le jour indiqué par l'enseignant·e.
8. Toute tricherie lors d'une évaluation sera sanctionnée et signalée aux parents.
9. En cas d'incendie, d'évacuation d'urgence ou de situation AMOK, l'élève se conforme aux indications de son enseignant·e ([annexe 5](#)).

Guide administratif

1. Les documents administratifs sont à remettre le jour prévu.
2. Toute information destinée aux parents doit être communiquée le jour même. De même, toute remarque écrite dans l'agenda par un·e enseignant·e doit être soumise le même jour aux parents pour signature.
3. Lorsque l'élève est absent, pour maladie ou pour une raison imprévisible, les parents (et non l'élève) informent le secrétariat via *Klapp* ou par téléphone dès 7h00 le matin et dès 13h30 l'après-midi.

Si l'absence se prolonge au-delà d'un jour, les parents informent le secrétariat chaque matin. Dès que l'absence dépasse quatre jours de classe consécutifs (week-ends et jours fériés non compris) ou en cas d'absences répétées, un certificat médical est exigé (art. 39, al. 3, RLS⁶).
4. Les dispenses ou demandes de congés sont adressées à l'adjoint·e ou aux titulaires suffisamment à l'avance, selon la page dédiée aux absences sur le site internet du CO.
5. Pour les cours d'éducation physique, la dispense est accordée sur présentation d'un certificat médical à l'enseignant·e de sport et / ou d'une information des parents si le cas est imprévisible.
6. Un système de binômes entre les élèves est mis en place dans les classes pour la transmission des devoirs ou tâches à effectuer. Ainsi, l'élève absent·e ne prend pas de retard.
7. Dès son retour en classe, l'élève rattrape les évaluations manquées.

⁶ Règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS) : https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/411.0.11.